

OMPI



A/47/14

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 août 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-septième série de réunions
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF
AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ
POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI (document WO/PBC/14/11), qui sera soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa quatorzième session, prévue du 14 au 16 septembre 2009.
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quatorzième session, tenue du 14 au 16 septembre 2009" (document A/47/15).
3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/14/11, telle qu'elle figure dans le document A/47/15.*

[L'annexe suit]

OMPI



WO/PBC/14/11

ORIGINAL : français

DATE : 30 juillet 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Quatorzième session
Genève, 14 – 16 septembre 2009

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF
AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET
DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI**

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

2. Lors de la treizième session du PBC, le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI la mise en place du projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité (document WO/PBC/13/6(a)) et a approuvé la dotation de 1 000 000 francs suisses en 2009 et de 6 600 000 francs suisses au cours de la période 2010-2011, soit un total de 7 600 000 francs suisses, imputés à cet effet au fond de réserves.

3. Lors de la quarante-sixième série des assemblées des États membres de l'OMPI, en décembre 2008, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé la proposition du PBC relative au renforcement des normes de sûreté et de sécurité et son financement, selon le document WO/PBC/13/6(a).

4. Le présent document a pour objet de présenter au Comité du programme et budget (ci-après dénommé "PBC") un rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI couvrant la période écoulée depuis son approbation par les États membres.

5. Il est rappelé que le projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité des bâtiments appartenant à l'OMPI s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (UN Security Management System) et qu'il concerne la mise à niveau des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges, ou normes UN H-MOSS (UN Headquarters Minimum Operational Security Standards).

6. Le projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité est constitué de trois phases principales. La phase I, l'avant-projet, consiste à recueillir et à analyser les informations nécessaires sur les systèmes, infrastructures et câblages des bâtiments existants afin d'établir des plans "sûreté et sécurité" et un concept de sécurité conforme au cadre du projet et aux normes H-MOSS. La phase II réside dans l'établissement des cahiers des charges, y compris les dossiers d'exécution pour les entreprises, la réalisation des appels d'offre et l'acquisition des équipements et systèmes. La phase III correspond à l'exécution des travaux jusqu'à la remise complète des installations à l'OMPI et à la formation du personnel. La phase I est en cours de réalisation, depuis le début du mois d'août 2009.

I. COORDINATION

7. Compte tenu des liens étroits entre le site de construction en cours, l'éventuelle nouvelle salle de conférence et le projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants, le Secrétariat a décidé, en avril 2009, de confier l'administration de tous ces projets à une même structure administrative : le Comité de construction et l'Équipe interne de suivi du projet de nouvelle construction, d'une part, et le pilote du projet de nouvelle construction en cours, d'autre part. En outre, afin de bénéficier des synergies entre les projets, il a été demandé à un certain nombre de mandataires (architectes, ingénieurs), précédemment engagés pour le projet en cours relatif à la nouvelle construction, de contribuer au projet concernant le renforcement des normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants, notamment à un consortium de bureaux d'ingénieurs-électriciens, spécialisés en matière de sécurité et d'intégration des systèmes.

8. Ces décisions ont été prises en vue d'optimiser la préparation, la coordination et la prise de décisions sur tous ces projets, qui représentent des investissements majeurs pour l'Organisation et qui appellent un strict respect des délais parallèles et de nombreuses mesures opérationnelles immédiates.

II. COORDINATION AVEC LE PAYS HÔTE

9. Durant le mois de janvier 2009, le Secrétariat a relancé la collaboration avec le pays hôte concernant la protection périmétrique des bâtiments existants. Au travers de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), le pays hôte a apporté son entier soutien à la mise à jour du projet de protection périmétrique des bâtiments, ce qui a permis l'établissement d'un concept de protection commun à tous les bâtiments de l'Organisation.

10. Compte tenu du lien étroit entre les projets, la FIPOI et ses mandataires ont collaboré autant avec le Secrétariat qu'avec les architectes des projets en cours afin de trouver les meilleures solutions pour la protection des bâtiments de l'OMPI. D'un commun accord, la FIPOI et le Secrétariat ont signifié leur souhait de réaliser un seul et unique périmètre de sécurité autour de tous les bâtiments de l'Organisation.

11. Les études préliminaires concernant le périmètre de sécurité, comportant une protection contre les véhicules et une protection contre l'intrusion des piétons, sont entièrement réalisées. Les études de détails ont débuté en juillet 2009 afin de déposer une demande de permis de construire durant le courant de l'été 2009.

12. En coordination avec l'État hôte, la réalisation du périmètre de sécurité autour des bâtiments de l'OMPI est planifiée de 2010 à 2011.

III. PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS APPARTENANT À L'OMPI

a) État d'avancement du projet

13. Le projet de renforcement des normes de sécurité et de sûreté progresse selon la planification prévue et les délais, en vue d'un achèvement à la fin de 2011. À la date de rédaction du présent document, la phase d'avant-projet est avancée pour la partie relative à la protection périmétrique. Concernant les mesures intérieures de protection, la réalisation du concept de sécurité détaillée (phase I) pour les bâtiments existants commencera au début du mois d'août 2009.

14. Compte tenu de la possibilité d'une nouvelle salle de conférence d'environ 900 places, la capacité d'accueil de la sécurité a dû être revue par rapport au projet de base. Un cahier des charges a été réalisé par le Secrétariat pour les architectes, qui ont réalisé les études préliminaires d'un centre d'accueil ainsi que les aménagements extérieurs communs à tous les bâtiments (bâtiments existants, nouvelle construction et projet de nouvelle salle de conférence). Le centre d'accueil sera le premier point de contact pour les délégués et les visiteurs de l'Organisation ainsi que l'entrée principale de l'OMPI. Le projet initial relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité prévoyait un centre d'accueil (80 à 100 m²) pour un montant estimé à 700 000 francs suisses. Le nouveau centre d'accueil devra disposer d'une capacité d'accueil prenant en compte l'accréditation et le filtrage des futurs utilisateurs de la nouvelle salle de conférence, si ce projet est approuvé.

b) Objectifs réalisés en 2009

15. Le projet H-MOSS, tel qu'approuvé par les États membres, prévoit la réalisation pendant l'année 2009 des objectifs suivants :

- Acquisition d'équipements de fouille visuelle
- Acquisition de systèmes de détection d'explosifs
- Installation d'un réseau informatique Ethernet Gigabit dédié aux applications et systèmes de sûreté et de sécurité (LAN SSCS).
- Études et élaboration du concept de sécurité pour les bâtiments existants, y compris la réalisation d'un audit de sécurité incendie pour les bâtiments existants.

16. En juin 2009, le Secrétariat a acquis les équipements de fouille visuelle pour une valeur de 43 451 francs suisses, initialement budgété à 80 000 francs suisses. Ces équipements sont en cours de livraison et seront mis en œuvre après une période de formation du personnel du Service de coordination de la sûreté et de la sécurité de l'OMPI.

17. En étroite coopération avec les services spécialisés de sécurité des Nations Unies et du pays hôte, le Secrétariat a conduit une évaluation technique de plusieurs systèmes de détection de traces d'explosifs destinés à l'inspection des véhicules, des personnes et à la sécurisation d'événements particuliers tels que les conférences internationales. Un processus d'acquisition sera lancé dans le deuxième semestre 2009, conformément aux "Principes généraux, cadre institutionnel et procédures de l'OMPI relatifs aux achats et passation de marchés".

c) Objectifs en cours de réalisation en 2009

18. L'engagement durant le mois de juillet 2009 d'un consortium de bureaux d'ingénieurs-électriciens, spécialisé dans l'intégration des systèmes de sûreté et de sécurité, va permettre l'élaboration du concept détaillé de sécurité et sûreté durant la période du deuxième semestre 2009. L'analyse des infrastructures et des systèmes existants, l'attribution des locaux nécessaires à la réalisation du projet de sécurité ainsi que la définition des besoins techniques seront autant de tâches à réaliser durant cette période. Malgré les délais nécessaires à la phase de coordination des projets, les objectifs de réalisation du concept de sécurité devraient être respectés.

19. Le déploiement du réseau informatique nécessaire aux applications de sûreté et de sécurité va dépendre de la nouvelle affectation des locaux de l'Organisation. Conformément à la demande du Secrétariat, un nouveau plan d'affectation des locaux devrait être réalisé durant le deuxième semestre 2009. Celui-ci déterminera avec précision l'emplacement des locaux nécessaires à la réalisation du concept de sécurité, notamment la création du Centre de contrôle opérationnel de la sûreté et de la sécurité.

d) Budget actualisé et financement du projet

20. Il est rappelé que, sur la recommandation du PBC, les États membres ont approuvé, lors de leurs sessions respectives tenues en décembre 2008, le budget et le financement pour le projet relatif au renforcement des normes de sécurité et de sûreté des bâtiments appartenant à l'Organisation.

21. À la date d'établissement du présent document, les acquisitions effectuées (équipements de recherche visuelle pour les véhicules) ont été inférieures aux montants budgétés, soit 43 451 francs suisses sur un montant prévu de 80 000 francs suisses. Le montant forfaitaire des honoraires nécessaires à la réalisation des prestations du consortium de bureaux d'ingénieurs-électriciens est également inférieur au montant budgété, soit 243 040 francs suisses pour un montant prévu de 360 000 francs suisses.

22. Les engagements qui devraient être réalisés jusqu'à la fin de l'année 2009 sont l'acquisition de système de détection d'explosifs pour un montant budgété de 80 000 francs suisses, une étude concernant la protection et la prévention incendie des bâtiments existants pour un montant de 30 000 francs suisses, ainsi que les études préliminaires pour la réalisation du Centre de contrôle opérationnel de la sûreté et de la sécurité (frais d'architectes et d'ingénieur-civil) pour un montant de 200 000 francs suisses.

23. Concernant les phases II et III, qui seront réalisées dès 2010, des appels d'offres seront lancés et les procédures d'adjudication menées conformément aux "Principes généraux, cadre institutionnel et procédures de l'OMPI relatifs aux achats et passation de marchés" applicables à l'OMPI.

23. Le coût réel du projet dépendra en définitive du prix que l'Organisation paiera aux entreprises sélectionnées à l'issue de la procédure de passation de marché et d'achat. À la date d'établissement du présent document, le budget du projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité ne nécessite pas de révision.

24. Le Comité du programme et budget est invité à prendre note du présent rapport.

[Fin de l'annexe et du document]